



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUN 2019

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers : En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 17

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 juin 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre-André PERROUIN.

PRESENTS : Liliane ANDRE, Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Laurence BREGEON, Chantal GAUDIN, Raymond GEFFROY, Gilbert HOUSSAIS, Yves JOURDAN, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Brigitte PESNOT, Pierre-André PERROUIN, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT.

EXCUSÉS : Jean-Luc GASCOIN (pouvoir à Raymond GEFFROY), Sophie GUERIN, Thomas LEROUX (pouvoir à Christian PELLOUET), Alexandra VILLAREAL (pouvoir à Xavier RINEAU).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Yves JOURDAN

Monsieur le Maire ouvre la séance en présentant à l'assemblée Madame Sandra COURTOIS, Directrice générale des services en poste depuis le 25 mai 2019.

Monsieur le Maire demande ensuite une modification de l'ordre du jour afin que soit abordé, dès à présent, en raison de la présence des personnes intéressées, le point 18 concernant l'exploitation des parcelles AS199 – 216 – 241 – 242 – 537 – 540 et 541.

Monsieur PERROUIN lit le courrier en date du 10 mai 2019 émanant de Monsieur Didier DUPLOUY comme demandé par celui-ci. Il y expose son souhait d'exploiter les parcelles susmentionnées sur lesquelles poussent des vignes en friche.

Monsieur PERROUIN poursuit en rappelant que dans une délibération du 4 mars 2019, le conseil municipal a décidé d'acquérir ces parcelles d'une superficie totale de 1ha 86ca 56a pour un montant de 5 000 €. La commune a signé le 25 avril 2019 avec la SAFER une convention de vente, à charge pour la commune de louer ces terres à un exploitant agricole agréé par la SAFER.

Monsieur PERROUIN poursuit qu'il a ainsi rencontré avec Xavier RINEAU, l'association Terres en vie dont l'objectif principal est de lutter contre les parcelles en déprise en aidant les agriculteurs à réexploiter ces terres en agriculture biologique.

Cette vigne se trouvant à proximité d'habitations, au vu des réticences liées à l'utilisation de produits phytosanitaires, le projet proposé par Terres en vie répond à cette problématique. Il souhaite que la commune poursuive jusqu'au bout l'engagement pris avec Terres en vie et qu'elle subventionne 500 € par hectare et par an l'association (dans la limite de 3 hectares).

Monsieur PELLOUET demande pourquoi la commune a-t-elle acheté ces terrains ?

Monsieur PERROUIN répond que la SAFER nous a proposé l'achat de ces terrains car il s'agissait de terres viticoles à l'abandon.

Monsieur GEFFROY demande s'il n'y avait pas d'autre possibilité ?

Monsieur PERROUIN réplique qu'il est étonné que Monsieur DUPLOUY ne trouve pas d'autres vignes à cultiver sur le territoire étant donné le nombre d'hectares qu'il y a sur la commune. En tout cas, il faut saisir les opportunités et le projet de Terres en vie correspond à ce que l'on veut voir se développer sur la commune.

Xavier RINEAU ajoute qu'un engagement est un engagement, on ne revient pas dessus. De plus, les riverains sont heureux de voir à nouveau des vignes entretenues. Tout va dans le sens de l'Histoire.

L'ordre du jour est alors repris, les Elus voteront sur ce point (N°18) lorsqu'il reviendra dans la séance dans l'ordre des délibérations.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2019

Suite à la transmission du procès-verbal faisant état des délibérations prises en séance de Conseil Municipal du 06 Mai 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 mai 2019.

2. COMPOSITION DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VUE DES ECHEANCES ELECTORALES EN 2020

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016, portant création de la Communauté de communes Sèvre et Loire ;

Considérant les populations municipales authentifiées au 1^{er} janvier 2019 pour chaque commune-membre de la Communauté de communes Sèvre et Loire ;

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux en 2020 ;

Etant donné que le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire et leur répartition entre les communes-membres de l'EPCI doivent être définies par délibération avant le 31 août 2019 pour être arrêté ensuite par le Préfet avant le 31 octobre 2019 ;

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire pour 2020.

Actuellement, le conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire est composé à partir d'un accord local à 48 membres, répartis comme suit :

- Vallet : 9 élus
- Le Loroux-Bottereau : 8 élus
- Saint Julien de Concelles : 7 élus
- Divatte sur Loire : 7 élus
- La Chapelle-Heulin : 3 élus
- Le Pallet : 3 élus
- Le Landreau : 3 élus
- Mouzillon : 3 élus
- La Regrippière : 2 élus
- La Remaudière : 2 élus
- La Boissière du Doré : 1 élu

Deux options sont ouvertes :

- Application de la règle de droit commun, avec une attribution des sièges à la représentation proportionnelle en fonction de la taille démographique de la commune. Cette possibilité détermine un nombre de membres à l'assemblée de 39.

- Mise en place d'un accord local en application des dispositions du l) 2° de l'article L5211-6-1 du CGCT.

L'accord local doit être exprimé par les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la 1/2 de la population totale des communautés, ou l'inverse.

La répartition doit respecter plusieurs points :

- Elle doit tenir compte de la population de chaque commune ;
- Chaque commune doit disposer au moins d'un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- Le nombre de conseillers communautaires d'une commune ne peut être supérieur au nombre de ses conseillers municipaux ;
- Le nombre total de sièges du conseil communautaire ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué par le droit commun ;
- La part de sièges attribués à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Il est proposé une composition du conseil communautaire en 2020, à partir d'un accord local à 44 membres, répartis comme suit :

- Vallet : 8 élus
- Le Loroux-Bottereau : 7 élus
- Saint Julien de Concelles : 6 élus
- Divatte sur Loire : 6 élus
- La Chapelle-Heulin : 3 élus
- Le Pallet : 3 élus
- Le Landreau : 3 élus
- Mouzillon : 3 élus
- La Regrippière : 2 élus
- La Remaudière : 2 élus
- La Boissière du Doré : 1 élu

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à 44 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire, répartis comme suit :

- Vallet : 8 élus
- Le Loroux-Bottereau : 7 élus
- Saint Julien de Concelles : 6 élus
- Divatte sur Loire : 6 élus
- La Chapelle-Heulin : 3 élus
- Le Pallet : 3 élus
- Le Landreau : 3 élus
- Mouzillon : 3 élus
- La Regrippière : 2 élus
- La Remaudière : 2 élus
- La Boissière du Doré : 1 élu

- **AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. DOTATIONS SCOLAIRES 2019

L'évolution des dotations étant calculée en fonction du dernier indice connu des prix à la consommation, soit janvier 2019 (+ 1,2%) :

Dotation pour les fournitures scolaires

Dotation accordée aux deux écoles pour l'acquisition des fournitures scolaires et petit matériel. Le montant était de 42,99 € par élève pour l'année civile 2018. L'effectif pris en compte est celui au 1^{er} janvier de l'année et est réajusté en septembre de la même année.

Proposition de dotation pour l'année 2019 : 43,50 € par élève.

Dotation pour les classes de découverte

Dotation accordée aux deux écoles pour les diverses sorties effectuées dans l'année scolaire, selon l'effectif au 1^{er} janvier. Le montant 2018 était de 5,80 € pour les élèves des classes maternelles et de 14,88 € pour les élèves des classes élémentaires.

Le paiement de cette dotation s'effectue en fin d'année civile à chaque école (OGEC et coopérative pour l'école publique) au vu des justificatifs de dépenses fournis par chaque école.

Proposition de l'augmentation de la dotation pour l'année 2019 soit :

5,87 € pour les élèves des classes maternelles

15,06 € pour les élèves des classes élémentaires

Dotation pour les classes transplantées

Dotation accordée aux 2 écoles pour des séjours effectués sur plusieurs jours, avec hébergement (ex : classe de mer, neige...) ; le principe étant que tous les élèves bénéficient d'une classe transplantée durant leur scolarité primaire. Le montant de la participation communale est au plus de 20% du coût du séjour avec un maximum de 48,39 €/élève, en 2018.

Le paiement de cette dotation s'effectue en fin d'année civile à chaque école (OGEC et coopérative pour l'école publique) au vu des justificatifs de dépenses fournis par chaque école et sur présentation des projets.

Proposition de dotation pour l'année 2019 : 48,97 € par élève participant à la classe transplantée.

Dotation « Séance cinéma Le Cep »

Cette action auparavant financée par le Conseil Général et par la CCV (pour le transport) a été reprise par la Commune qui verse une participation (1,85 € en 2018) par élève des classes élémentaires participant à la séance. Dotation accordée aux deux écoles et versée sur production de la facture du cinéma.

Proposition de dotation pour l'année 2019 : soit 1,87 € par élève des classes élémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les dotations scolaires 2019 ainsi présentées.

Dans les faits, chaque dotation a fait l'objet d'un vote à l'unanimité.

SUBVENTION AU GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS DES ECOLES PUBLIQUES DU SECTEUR SEVRE & MAINE POUR SON ADHESION A L'USEP (UNION SPORTIVE DES ECOLES PUBLIQUES)

Le groupement des Associations des Ecoles Publiques du secteur Sèvre et Maine a pour but de promouvoir et de développer les activités sportives pour les enfants pendant et hors temps scolaire, en complémentarité avec les projets des écoles. Encadrés par des enseignants, les jeunes licenciés participent à 3 ou 4 rencontres sportives durant l'année scolaire.

Suite à la demande formulée le 10 octobre 2018, il est proposé d'attribuer une subvention de 65 € pour une classe soit 585 € pour 9 classes en 2019, permettant ainsi l'acquisition de matériel sportif mis à disposition lors des rencontres sportives.

Pour information, cette subvention ne couvre pas la cotisation versée à l'USEP par les parents (6 € par enfant). L'école Saint-Joseph adhère quant à elle à la fédération sportive éducative de l'enseignement catholique (UGSEL) lui permettant de bénéficier de prêt de matériel, d'organiser des animations sportives et de participer à des rencontres évènementielles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 585 € au groupement des Associations des Ecoles Publiques du secteur Sèvre et Maine pour son adhésion à l'Union Sportive des Ecoles Publiques (USEP).

4. FORFAIT COMMUNAL ECOLE SAINT-JOSEPH 2019

La convention de forfait communal signée entre l'OGEC Saint-Joseph, sous contrat d'association, et la commune du Pallet a pour objectif de préciser le montant de la participation communale et les modalités pratiques de fonctionnement. Chaque année, un avenant est signé entre les parties pour fixer le montant du forfait accordé à l'école privée pour l'année civile concernée.

Le forfait communal est calculé en fonction du coût d'un élève à l'école Astrolabe :

	MATERNELLE	ELEMENTAIRE
Total des dépenses de fonctionnement 2018	123 460,35 €	61 909,75 €
Nombre d'enfants au 1^{er} septembre 2018	102	182
Coût par enfant	1 210,40 €	340,16 €

L'effectif retenu pour le versement du 1^{er} acompte du forfait communal est celui du 1^{er} janvier 2019 à l'école Saint-Joseph (52 élèves en maternelle et 93 élèves en primaire, ce chiffre étant réactualisé chaque trimestre scolaire). Les enfants hors commune ne sont pas pris en compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le forfait communal de l'école Saint-Joseph à 1 210,40 € par élève de maternelle et à 340,16 € par élève d'élémentaire en 2019,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention de forfait communal ainsi que tous documents inhérents à l'exécution de cette décision.

5. FRAIS DE FONCTIONNEMENT SCOLARITE POUR COMMUNES DE RESIDENCE 2019

L'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes. Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Le montant de la participation aux charges de fonctionnement pour la scolarité d'enfants inscrits à l'école publique Astrolabe et non domiciliés sur la commune est calculé selon le coût d'un élève à l'école publique Astrolabe :

	MATERNELLE	ELEMENTAIRE
Total des dépenses de fonctionnement 2018	123 460,35 €	61 909,75 €
Nombre d'enfants au 1^{er} septembre 2018	102	182
Coût par enfant	1 210,40 €	340,16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à 1 210,40 € par élève de maternelle et à 340,16 € par élève d'élémentaire le montant de la participation aux charges de fonctionnement pour la scolarité d'enfants inscrits à l'école publique Astrolabe et non domiciliés sur la commune pour l'année scolaire 2018-2019

6. TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2019-2020

L'évolution de la fréquentation moyenne journalière est la suivante :

Année	Maternelle	Primaire	Total	% évolution	Adultes
2014	17106	27281	44387	-0,4%	45
2015	16284	27491	43775	-1,4%	226
2016	17876	26793	44669	2,0%	1627
2017	15612	30964	46576	4,3%	1540
2018	14883	31287	46170	-0,9%	1221

NOMBRE MOYEN DE REPAS PAR JOUR				
Année	Maternelles	Primaires	Total	Adultes
2014	123	196	319	0
2015	118	199	317	1
2016	115	207	321	12
2017	112	221	333	9
2018	106	223	329	8
<i>Projection 2019</i>			322	

La participation communale annuelle évolue comme suit :

ANNEE	Financement communal total	Prix de revient du repas	Financement communal par repas	soit % part communale
2014	103 691,00 €	6,31 €	2,33 €	36,93%
2015	118 304,00 €	6,86 €	2,70 €	39,36%
2016	119 983,00 €	6,74 €	2,69 €	39,91%
2017	136 704,60 €	6,93 €	2,88 €	41,56%
2018	162 026,32 €	7,63 €	3,46 €	45,35%

Le nombre de repas enfants servis a été de 46 170 en 2018 (-729 repas en maternelle et +323 repas en élémentaire par rapport à 2017) soit une légère diminution de 0,9%.

Il est proposé d'ajouter une 10^{ème} tranche pour un quotient familial de 2001 € et plus.

Après avis favorable du comité consultatif enfance jeunesse, il est proposé d'augmenter de 2% la participation pour les enfants domiciliés dans la commune en accentuant légèrement le taux d'effort sur les tranches 3 à 5 afin d'éviter l'effet ciseau et d'augmenter la participation pour les enfants domiciliés hors commune dans les tranches les plus hautes du quotient familial pour l'année scolaire 2019-2020.

Monsieur GEFROY demande pourquoi la participation communale a-t-elle autant augmenté?

Monsieur PERROUIN répond que cette augmentation est due à la révision des prix (notamment à l'augmentation de l'indice énergie qui fait partie de la formule de révision) et à l'engagement de la commune à proposer plus de produits biologiques et issus du développement durable. Un travail a été engagé avec le GAB. Ces produits sont plus chers que les aliments traditionnels.

Le contrat avec CONVIVIO se termine en 2021 mais devant l'engouement du bio et du local, il faut s'attendre à une hausse du coût des matières premières. Il n'est pas question de revenir en arrière mais il faut rester vigilant d'un point de vue financier.

Madame BREGEON estime que la différence est trop importante entre le prix d'un repas pour un enfant domicilié dans la commune et celui pour un enfant domicilié hors commune, « ce n'est pas équitable ».

Monsieur PERROUIN répond que le « reste à charge » est communal. Certaines communes ne subventionnent pas les repas pour les enfants domiciliés hors commune dont les parents ne paient pas d'impôt local. La commune du Pallet a choisi de conserver les tranches pour ces familles, seules les tranches les plus élevées du quotient familial paient le prix réel.

Madame BREGEON considère également que les familles concernées par la nouvelle tranche pour le quotient familial (2001 € et plus) ont une « double peine » car ce sont ces mêmes familles qui paient encore la taxe d'habitation.

Monsieur PERROUIN réplique que bientôt plus personne ne paiera de taxe d'habitation et qu'une certaine progressivité dans les choses ne lui semble pas incohérente.

Monsieur BARAUD ajoute que certaines communes ont très peu de tarifs différents (tranches). Ce n'est pas forcément plus avantageux pour ces familles.

Monsieur RINEAU estime qu'il faut adapter les tarifs à la population présente sur le territoire qui a évolué depuis quelques années. C'est aussi une forme d'équité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et une abstention (Mme Laurence BREGEON) :

- **DECIDE** d'arrêter les tarifs de repas du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2019-2020 en ajoutant une 10^{ème} tranche (pour un quotient familial de 2001 € et plus), en augmentant de 2% la participation pour les enfants domiciliés dans la commune en accentuant légèrement le taux d'effort sur les tranches 3 à 5 afin d'éviter l'effet ciseau et en augmentant la participation pour les enfants domiciliés hors commune dans les tranches les plus hautes du quotient familial :

ENFANT INSCRIT RÉGULIÈREMENT		
Tranches	Enfant domicilié Commune	Enfant domicilié hors Commune
QF jusqu'à 400 €	2,58 €	3,06 €
QF de 401 € à 600 €	2,78 €	3,33 €
QF de 601 € à 800 €	3,00 €	3,60 €
QF de 801 € à 1 000 €	3,35 €	4,20 €
QF de 1 001 € à 1 200 €	3,77 €	4,87 €
QF de 1 201 € à 1 400 €	4,53 €	5,80 €
QF de 1 401 € à 1 600 €	4,88 €	6,60 €
QF de 1 601 € à 1 800 €	5,11 €	7,15 €
QF de 1 801 € à 2 000 €	5,34 €	7,59 €
QF de 2 001 € et plus	5,50 €	7,63 €
ENFANT INSCRIT OCCASIONNELLEMENT	5,50 €	7,63 €
PERSONNEL COMMUNAL	3,37 €	

7. TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE 2019-2020

La fréquentation du service pour 2018 :

VOLUME DE 1/4 H CONSOMMÉS		
Année		%
2016	115.976	
2017	136.579	17,76 %
2018	135.102	-1,08%

(Mercredis midi inclus)

Le bilan financier 2018 conclut à :

ANNEE	Part du financement communal	Px de revient 1/4h	Financement communal par 1/4h	soit % participation communale
2017	60 707 €	1,28 €	0,44 €	34,79 %
2018	63 926 €	1,27 €	0,47 €	37,32 %

Après avis favorable du comité consultatif enfance jeunesse, il est proposé une augmentation du tarif de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2019-2020 de 1,5 à 2,5 % et l'ajout d'une tranche supplémentaire (QF de 2001 € et plus) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'ajouter une 10^{ème} tranche (pour un quotient familial de 2001 € et plus) et d'augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire de 1,5 à 2% pour l'année scolaire 2019-2020 :

TARIF PAR ¼ D'HEURE	2019-2020	
	<i>Enfant domicilié Commune</i>	<i>Enfant domicilié hors Commune</i>
Tranches		
QF jusqu'à 400 €	0,21 €	0,25 €
QF de 401 € à 600 €	0,26 €	0,31 €
QF de 601 € à 800 €	0,31 €	0,36 €
QF de 801 € à 1 000 €	0,42 €	0,50 €
QF de 1 001 € à 1 200 €	0,53 €	0,63 €
QF de 1 201 € à 1 400 €	0,63 €	0,74 €
QF de 1 401 € à 1 600 €	0,73 €	0,90 €
QF de 1 601 € à 1 800 €	0,78 €	0,96 €
QF de 1 801 € à 2 000 €	0,86 €	1,03 €
QF de 2001 € et plus	0,89 €	1,06 €

8. TARIFS ETUDE SURVEILLEE 2019-2020

Une étude surveillée a été instaurée, par délibération du 6 novembre 2006, à l'école publique. L'heure d'étude est précédée de 20 mn de récréation et les enfants à l'issue de l'heure d'étude sont soit repris par leur famille, soit conduits par l'enseignant à l'accueil périscolaire.

La fréquentation de l'étude surveillée a été la suivante :

Année	Nb jours d'étude	Fréquentation (heures d'études)	Absences non excusées	TOTAL heures	Moyenne /jour
2017-2018	94	1 250	43	1 293	14
2018-2019	81	883	59	942	12

Le bilan financier se présente ainsi :

Recettes encaissées	2174,22 €
Dépenses 5 enseignants (salaires + 10 % gestion)	2409,53 €
SOLDE	-235,31 €

Le comité consultatif enfance jeunesse propose de ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2019-2020 et de le maintenir à 2,57 € par élève et par jour d'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir le tarif de l'étude surveillée à 2,57 € par élève et par jour d'étude pour l'année scolaire 2019-2020.

9. TARIFS TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES 2019-2020

Le comité consultatif enfance jeunesse propose de ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2019-2020, soit 0,80 € pour 1h30 de T.A.P par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir le tarif des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) à 0,80 € pour 1h30 par semaine pour l'année scolaire 2019-2020.

10. TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS 2019-2020

Le bilan financier 2018 est le suivant :

ANNÉE	Part du financement communal	Px de revient d'1 JE	Financement communal par JE	soit % participation communale
2017	58.416 €	40,17 €	20,49 €	51,01 %
2018	49 689 €	50,66 €	24,24 €	47,84 %

Le comité consultatif enfance jeunesse propose d'augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2019-2020 de 1,5 % et d'ajouter une tranche supplémentaire (QF 2001 € et plus) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'ajouter une 10^{ème} tranche (pour un quotient familial de 2001 € et plus) et d'augmenter les tarifs de l'accueil de loisirs de 1,5 % pour l'année scolaire 2019-2020 :

Journée			1/2 journée		
Enfant domicilié	Enfant domicilié	Enfant d'agent	Enfant domicilié	Enfant domicilié	Enfant d'agent

	<i>Commune</i>	<i>hors Commune</i>	<i>domicilié hors Commune</i>	<i>Commune</i>	<i>hors Commune</i>	<i>domicilié hors Commune</i>
Tranches						
QF jusqu'à 400 €	7,54 €	9,70 €	7,54 €	5,08 €	7,53 €	5,08 €
QF de 401 € à 600 €	8,63 €	12,41 €	8,63 €	6,15 €	8,61 €	6,15 €
QF de 601 € à 800 €	10,78 €	14,57 €	10,78 €	6,68 €	9,68 €	6,68 €
QF de 801 € à 1 000 €	14,03 €	17,26 €	14,03 €	8,61 €	11,32 €	8,61 €
QF de 1 001 € à 1 200 €	15,32 €	18,89 €	15,32 €	9,16 €	12,93 €	9,16 €
QF de 1 201 € à 1 400 €	17,26 €	20,49 €	17,26 €	9,92 €	15,08 €	9,92 €
QF de 1 401 € à 1 600 €	18,88 €	22,64 €	18,88 €	11,32 €	18,32 €	11,32 €
QF de 1 601 € à 1 800 €	19,95 €	24,80 €	19,95 €	12,43 €	20,47 €	12,43 €
QF de 1 801 € à 2 000 €	21,57 €	26,96 €	21,57 €	13,49 €	22,62 €	13,49 €
QF de 2001 € et plus	22,29 €	27,87 €	22,29 €	13,95 €	23,40 €	13,95 €

11. TARIFS TWEEN (10-13 ans) A PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2019

Après concertation avec les familles, un accueil des mineurs « tween » (10-13 ans) est organisé pour l'été 2019 au Moulin du Pé de Vignard à titre d'expérimentation.

L'objectif est de rouvrir un lieu de rencontre à destination des pré-ados « Tween » afin qu'ils pratiquent des activités de loisirs et bénéficient d'un accompagnement dans l'apprentissage de projets et activités nouvelles.

L'accueil sera ouvert pour l'été 2019 du 1^{er} au 26 juillet et du 26 au 30 août entre 14h et 18h avec un temps de présence minimum de 15h à 17h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer pour l'accueil des « Tweens » (10-13 ans) à compter du 1^{er} juillet 2019 les tarifs suivants :

Tranches	1/2 journée (Forfait après-midi sans repas)	
	Enfant domicilié Commune	Enfant domicilié hors de la Commune
QF jusqu'à 400€	2,42 €	2,80 €
QF de 401€ à 600€	2,50 €	3,50 €
QF de 601€ à 800€	3,00 €	4,00 €
QF de 801€ à 1000€	3,50 €	4,50 €
QF de 1001€ à 1200€	4,00 €	5,00 €
QF de 1201€ à 1400€	4,50 €	5,50 €
QF de 1401€ à 1600€	5,00 €	6,00 €
QF de 1601€ à 1800€	5,50 €	6,50 €
QF de 1800€ à 2000€	6,00 €	7,00 €
QF de 2001 € et plus	6,50 €	7,50 €

Supplément forfaitaire "Grande sortie Tween"	Enfants domiciliés au Pallet	Enfants domiciliés hors de la Commune

(Le repas n'est pas compris)	5,00 €	5,00 €
------------------------------	--------	--------

12. ACCUEIL DES JEUNES PALLETAIS DE PLUS DE 14 ANS DANS LES STRUCTURES JEUNESSE DE CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Suite à la fin de la prestation avec UFCV, la Commune du Pallet n'est pas en mesure de proposer pour l'été 2019 un Espace-jeunes pour les jeunes Palletais de plus de 14 ans sur le territoire de la commune.

Clisson Sèvre et Maine Agglo accepte l'accès des jeunes Palletais de plus de 14 ans pour les séjours ou chantiers qu'ils organisent notamment pendant l'été 2019 mais au tarif « hors agglo » soit le tarif le plus élevé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE**, afin de favoriser la participation des jeunes Palletais à ce type de séjour ou chantier, de rembourser les familles palletaises concernées de la différence entre le tarif « hors agglo » qu'elles ont payé à l'inscription et le tarif lié à leur quotient familial suivant la grille de tarifs établie par Clisson Sèvre et Maine Agglo.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

13. REGLEMENT INTERIEUR UNIQUE POUR LES ACCUEILS PERI ET EXTRASCOLAIRES ET LA PAUSE MERIDIENNE

Il est proposé un document unique reprenant les différents règlements intérieurs qui concernaient jusqu'à présent l'accueil péri et extrascolaire ainsi que les services de restauration scolaire (temps méridien).

Ce nouveau règlement intérieur unique regroupe ainsi pour les services enfance jeunesse :

- Les modalités de fonctionnement des structures (conditions d'accès, conditions d'accueil, facturation...)
- Les modes d'inscription et d'annulation
- La charte de bonne conduite – Restaurant scolaire

Il s'agit d'un exercice de simplification dans la forme, les modalités quant à elles n'ont pas été modifiées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le nouveau règlement intérieur unique ci-annexé regroupant pour les services enfance jeunesse :
 - Les modalités de fonctionnement des structures (conditions d'accès, conditions d'accueil, facturation...)
 - Les modes d'inscription et d'annulation
 - La charte de bonne conduite – Restaurant scolaire

14. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS ALSH « EXTRASCOLAIRE »

Une convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service Accueil de Loisirs (ALSH) « Extrascolaire » est proposée par la CAF pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

La signature de cette convention est le préalable à la perception des aides financières versées par la CAF.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement Prestation de service Accueil de loisirs ALSH « Extrascolaire » avec la C.A.F pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

15. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS ALSH « PERISCOLAIRE »

Une convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service Accueil de Loisirs (ALSH) « Périscolaire » est proposée par la CAF pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

La signature de cette convention est le préalable à la perception des aides financières versées par la CAF.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement Prestation de service Accueil de loisirs ALSH « Périscolaire » avec la C.A.F pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

16. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) : reprise en régie depuis le 1^{er} septembre 2018

Au 1^{er} septembre 2018, le service ALSH a été repris en gestion directe par la commune. A ce titre, deux postes d'adjoints d'animation ont été créés : le poste de Direction et celui de la direction adjointe pour une durée d'un an.

Ce dernier arrive à échéance au 31 août prochain. Il convient de pérenniser ce poste de direction adjointe sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019.

Au vu des effectifs de fréquentation 2018, le nombre de contrats d'engagement éducatif nécessaire, pour assurer les fonctions d'animateur à temps partiel, à compter du 1^{er} septembre 2019 et jusqu'au 31 Août 2020 (soit 10h00 par mercredi et/ou par jour de vacances scolaires).

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE CREER** un emploi permanent, à temps complet, au grade d'adjoint d'animation, à compter du 1^{er} septembre 2019, pour assurer la mission principale de direction adjointe de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de référente « famille »,
- **DE CREER**, un maximum de 4 contrats d'engagement éducatif (en fonction des effectifs), pour assurer les fonctions d'animateur à temps partiel, à compter du 1^{er} septembre 2019 et jusqu'au 31 Août 2020 (soit 10h00 par mercredi et/ou par jour de vacances scolaires).

Restaurant scolaire / Périscolaire - RENTREE SCOLAIRE 2019/2020 :

Pour la rentrée scolaire 2019/2020, il est proposé de renouveler les contrats à Durée Déterminée afin de poursuivre le renforcement de l'animation et de l'encadrement sur la cour du restaurant scolaire et le temps périscolaire. La prolongation des missions de ces agents représente un réel besoin pour un meilleur accompagnement éducatif.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler cinq contrats à durée déterminée à compter du 27 Aout 2019 (date de réunion de pré-rentree) jusqu'au 3 Juillet 2020 (fin d'année scolaire) :

- CDD Adjoint animation 4.8/35^{ème}
- CDD Adjoint animation 6.9/35^{ème}
- CDD Adjoint Animation 6.9/35^{ème}
- CDD Adjoint Animation 16.6 /35^{ème}
- CDD Adjoint animation 18/35^{ème}

Au vu de l'organisation 2018/2019, un renfort s'est révélé indispensable pour mettre en place un meilleur encadrement ainsi qu'une meilleure gestion des conflits entre enfants, en décloisonnant, entre autres les niveaux (CP/CE1, CE2 et CM1/CM2). Deux personnes d'une association de réinsertion sont venues pallier à ce besoin en personnel durant l'année scolaire 2018/2019.

Il est proposé au conseil municipal de recruter en direct, deux agents contractuels supplémentaires sur le temps de pause méridien à compter du 27/08/2019 jusqu'au 03/07/2020 :

- CDD Adjoint animation 5.3/35^{ème}
- CDD Adjoint animation 6.9/35^{ème}

Enfin, suite aux travaux réalisés à l'école (deux classes supplémentaires) et la création de nouveaux sanitaires, il convient d'adapter le temps de travaux d'un agent titulaire.

Il est proposé de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet de 23,7/35^{ème} et de le remplacer par le poste d'adjoint technique à temps non complet de 26,03/35^{ème}

ACCUEIL TWEEN : 1 poste d'animateur

Il a été décidé d'ouvrir pour les vacances d'été un accueil des mineurs « Tween » (10-13 ans) au moulin du Pé de Vignard à titre d'expérimentation. Les enfants sont encadrés par un animateur diplômé.

Le projet avait été confié à un agent titulaire de la commune. Cet agent étant indisponible, il est nécessaire de recruter un adjoint d'animation contractuel pour effectuer cette mission.

Il est proposé au conseil municipal :

- ➔ De recruter un adjoint d'animation contractuel à temps complet à compter du 25 juin jusqu'au 2 août 2019 et du 19 au 30 août 2019.

MULTI-ACCUEIL T'CHOU-T'CHOU : 3 postes

Suite à la fin de contrat de travail de la directrice du Multi accueil, le conseil municipal du 23 Avril 2018 avait créé un poste de contractuel à temps non complet (28/35^{ème}) sur le grade d'auxiliaire de puériculture, d'une durée d'un an. Afin d'assurer un taux d'encadrement suffisant, il était nécessaire de prévoir ce remplacement au sein des effectifs du Multi Accueil.

Cet agent donne entière satisfaction et a obtenu son concours d'auxiliaire de puériculture en 2018. L'échéance de son contrat arrive à terme soit le 02/09/2019.

Il est proposé au Conseil municipal :

- ➔ De créer un poste à temps non complet 28/35^{ème}, sur le grade d'auxiliaire de puériculture, à compter du 03 septembre 2019,

Deux agents du multi accueil ont présenté deux demandes de disponibilité pour convenances personnelles : La première demande de disponibilité pour convenances personnelles a été formulée pour une période de 3 ans à compter du 19 Août 2019, au grade d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe à temps complet La seconde demande est un renouvellement de disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de 2 ans, à compter du 19 Août 2019, au grade d'adjoint d'animation à temps non complet 30/35^{ème}

Afin de pallier à ces absences, il convient de remplacer ces agents.

Il est proposé au conseil municipal :

- ➔ De recruter un(e) auxiliaire de puériculture contractuel à temps complet, d'une durée d'un an, à compter du 19 août 2019,

- ➔ De renouveler le contrat à durée déterminée à temps non complet (30/35^{ème}) d'une durée d'un an, à compter du 19 août 2019.

Service Technique :

Il est nécessaire de prévoir deux renforts complémentaires aux services techniques sur le grade d'adjoint technique au 1^{er} échelon à temps complet pour 4 mois.

Il est proposé au conseil municipal :

- ➔ De recruter deux adjoints techniques contractuels à temps complet pour une durée de 4 mois à compter du 19 août 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement suite à sa reprise en régie :

- **CREER** un emploi permanent, à temps complet, au grade d'adjoint d'animation, à compter du 1er septembre 2019, pour assurer la mission principale de direction adjointe de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de référente « famille »,
- **CREER**, un maximum de 4 contrats d'engagement éducatif (en fonction des effectifs), pour assurer les fonctions d'animateur à temps partiel, à compter du 1^{er} septembre 2019 et jusqu'au 31 Août 2020 (soit 10h00 par mercredi et/ou par jour de vacances scolaires).

Pour Restaurant scolaire / Périscolaire – Rentrée scolaire 2019/2020

- **CREER** un CDD Adjoint d'animation à temps non complet (4.8/35^{ème}) du 27/08/2019 au 03/07/2020
- **CREER** un CDD Adjoint d'animation à temps non complet (6.9/35^{ème}) du 27/08/2019 au 03/07/2020
- **CREER** un CDD Adjoint d'animation à temps non complet (6.9/35^{ème}) du 27/08/2019 au 03/07/2020
- **CREER** un CDD Adjoint d'animation à temps non complet (16.6/35^{ème}) du 27/08/2019 au 03/07/2020
- **CREER** un CDD Adjoint d'animation à temps non complet (18/35^{ème}) du 27/08/2019 au 03/07/2020
- **CREER** un CDD Adjoint d'animation à temps non complet (5.3/35^{ème}) du 27/08/2019 au 03/07/2020
- **CREER** un CDD Adjoint d'animation à temps non complet (6.9/35^{ème}) du 27/08/2019 au 03/07/2020
- **SUPPRIMER** le poste d'adjoint technique à temps non complet de 23,7/35^{ème} et le remplacer par le poste d'adjoint technique à temps non complet de 26,03/35^{ème}

Pour l'accueil Tween

- **CREER** un CDD Adjoint d'animation à temps complet à compter du 25 juin jusqu'au 2 août 2019 et du 19 au 30 août 2019

Pour le multi-accueil T'chou T'chou

- **CREER** un poste à temps non complet 28/35^{ème}, sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe, à compter du 3 septembre 2019,
- **CREER** un CDD d'auxiliaire de puériculture contractuel à temps complet, d'une durée d'un an, à compter du 19 août 2019,
- **RENOUVELER** le contrat à durée déterminée à temps non complet (30/35^{ème}) d'une durée d'un an, à compter du 19 août 2019.

Pour le Service Technique

- **CREER** deux postes d'adjoints techniques contractuels à temps complet pour une durée de 4 mois à compter du 19 août 2019.

Dans les faits, les Elus ont voté à l'unanimité pour la création des postes dans chaque service (soit 5 délibérations, toutes à l'unanimité).

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique est un établissement public administratif dirigé par des élus des collectivités au service de tous les employeurs territoriaux du département. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14 000 agents exerçant auprès de 320 employeurs et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2019, la commune d'Orvault, établissement affilié volontaire au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, a autorisé son Maire à solliciter sa désaffiliation du CDG, à effet du 1^{er} janvier 2020. En effet, les effectifs de la commune d'Orvault ont progressivement augmenté, le seuil des 350 agents ayant été dépassé depuis 2006.

La volonté de désaffiliation de la commune s'inscrit dans un contexte de recherche d'économies, Orvault s'étant progressivement dotée des outils et des moyens pour mettre en place une gestion autonome de ses ressources humaines.

La commune d'Orvault souhaite toutefois maintenir, en tant que collectivité non affiliée, son adhésion au socle commun des prestations du centre de gestion (instances médicales statutaires, conseil juridique), et son adhésion à la médecine préventive.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de désaffiliation de la commune d'Orvault.

18. CONVENTION AVEC TERRE EN VIE POUR L'EXPLOITATION DES PARCELLES AS 199 – 216 – 241 – 242 – 537 – 540 - 541

Dans une délibération du 4 mars 2019, le conseil municipal a décidé d'acquérir des parcelles cadastrées AS 199-216-241-242-537-540-541 d'une superficie totale de 1ha 86ca 56a pour un montant de 5 000 €.

Une convention de cession a été signée le 25 avril 2019 entre la commune et la SAFER pour l'acquisition de ces parcelles, à charge pour la commune de les louer à un exploitant agricole agréé par la SAFER.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de conventionner avec l'association Terres en vie pour accompagner financièrement la restructuration de ces parcelles en déprise.
- **S'ENGAGE** à verser une subvention de 500 € par an et par hectare à l'association afin de soutenir les actions qu'elle entreprend sur le territoire communal.

19. AVENANT A LA PROMESSE DE VENTE PORTANT SUR L'ENSEMBLE FONCIER « LES TERRASSES DE SEVRE » CONSENTI AVEC CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2016 confiant à l'opération d'aménagement d'un lotissement dans la zone 2AU des Pierres Levées à l'aménageur CM-CIC immobilier,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2016 autorisant le Maire à signer la promesse de vente pour une durée de 36 mois et pour un montant de 35 298 € concernant ces terrains communaux d'une superficie totale de 1 961 m² au promoteur CM-CIC aménagement foncier,

Considérant que le projet est retardé notamment en raison des délais de rendu du rapport diagnostic archéologique et des fouilles à intervenir, il est demandé au conseil municipal de proroger la durée de la promesse de vente et les conditions de la levée d'option jusqu'au 31 décembre 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant prorogeant la durée de la promesse de vente et les conditions de la levée d'option jusqu'au 31 décembre 2020 pour les terrains communaux situés dans la zone des Pierres Levées (parcelles BH 250, 325 et 326) avec le promoteur CM-CIC aménagement foncier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

20. MODIFICATION DES STATUTS DE SYDELA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-18 du CGCT, L.5211-19, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,
Vu la délibération n°2018-04 du 8 mars 2018 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant sur le retrait de l'ancienne commune du Fresne sur Loire,
Vu la délibération n°2019-21 du 16 mai 2019 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La réforme territoriale et en particulier la fusion des Communautés de communes opérée au 1^{er} janvier 2017 ont modifié le paysage intercommunal en Loire-Atlantique.

Six nouvelles intercommunalités ont vu le jour :

- CC Sud Retz Atlantique
- CC Sèvre et Loire
- CC Estuaire et Sillon
- CC Châteaubriant-Derval
- CA Pornic Agglo Pays de Retz
- CA Clisson Sèvre et Maine Agglo

Les collèges électoraux du SYDELA sont formés sur le périmètre des intercommunalités, aussi, il est devenu nécessaire de procéder à des ajustements afin d'assurer une représentativité plus juste au sein du Comité syndical du SYDELA suite à l'évolution du périmètre intercommunal.

De plus, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte permet au SYDELA d'intervenir de manière plus étendue, en complément de sa compétence obligatoire électricité, sur des domaines liés à la transition énergétique. Cette loi crée notamment la compétence production d'électricité qui est partagée entre les communes et les EPCI. Il est ainsi apparu nécessaire de procéder à une mise à jour des statuts du SYDELA afin d'être également en adéquation avec les évolutions législatives.

Ces nouveaux statuts entreront en vigueur à l'occasion du renouvellement du prochain mandat municipal.

Par ailleurs, la création de deux communes nouvelles impactant les limites départementales de la Loire-Atlantique et du Maine et Loire, nécessite de procéder à une modification du périmètre d'intervention du SYDELA.

En effet, la commune nouvelle Vallons de l'Erdre, intègre la commune de Freigné initialement située sur le territoire du Maine et Loire. De même, la création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire située en Maine et Loire implique la sortie de l'ancienne commune de Fresne sur Loire du territoire de la Loire-Atlantique. Il convient donc d'acter ces modifications territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.
- **APPROUVE** la modification du périmètre du SYDELA, suite au retrait de l'ancienne commune du Fresne sur Loire et de l'intégration de l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Vallons de l'Erdre.

21. QUESTIONS DIVERSES

⇒ **Vente du Presbytère** : Joël Baraud informe les élus qu'une famille a déposé une proposition écrite pour l'acquisition du presbytère. Si cette proposition se concrétise, une délibération sera proposée au prochain conseil municipal pour acter cette vente.

⇒ **Le Beffroi de l'église** : Raymond Geffroy demande quel est le montant des dons enregistrés à ce jour pour la rénovation du beffroi. Joël Baraud indique que les dons atteignent environ 4000 €. L'objectif étant d'atteindre 5 000 €.

Pour Rappel : Les élus et citoyens sont invités à consulter le site internet de la fondation du patrimoine (www.fondation-patrimoine.org/60956) pour y déposer des dons, s'ils le souhaitent.

⇒ **Containers à verre** : Raymond Geffroy remarque que les containers à verre ont disparu sur la place de l'église. Joël Baraud répond qu'ils ont effectivement été déplacés et installés près de la Pharmacie Saint Vincent par la communauté de communes Sèvre et Loire.

⇒ **Travaux Coteau Moitié** : Raymond Geffroy demande si l'implantation des plateaux et des ralentisseurs a été modifiée. Xavier Rineau répond que ces emplacements n'ont pas changé. En revanche, les panneaux de signalisation ont été remplacés. Concernant la rue des Vignes, aucun aménagement n'est prévu pour le moment.

Séance levée à 22H35

Prochaine séance du conseil municipal le lundi 9 septembre 2019 à 20h30

Liliane ANDRE	Joël BARAUD	Valérie BARRAUD	Laurence BRIGEON
Chantal GAUDIN	Raymond GEFFROY	Gilbert HOUSSAIS	Yves JOURDAN

Nelly NAUD	Christian PELLOUET	Pierre-André PERROUIN	Brigitte PESNOT
Xavier RINEAU	Annie VAILLANT		